



LANGEAIS

RISQUES MAJEURS LES BONS RÉFLEXES



DOCUMENT À CONSERVER

Opération financée par la Région Centre

Région



Centre

LE MOT DU MAIRE



La ville de Langeais est en train de rédiger son plan communal de sauvegarde, comme doivent le faire toutes les communes où il existe des risques majeurs. Il s'agit d'un schéma qui expose en détails tous les éléments qui doivent être mis en place pour protéger la population et les dispositifs nécessaires qui permettent de mobiliser rapidement les moyens humains et matériels de la ville.

En plus de ce plan, j'ai tenu à ce que vous soyez personnellement informés de ces risques. Ils ne sont certes pas très élevés dans notre région, mais j'estime que vous devez connaître tous les éléments nécessaires à leur bonne compréhension, vous pourrez mieux prévenir tous ceux qui peuvent survenir.

Il est indispensable de bien conserver ces quelques pages qui contiennent, outre des conseils de base qu'il est toujours utile de rappeler, tous les contacts nécessaires pour alerter les secours et pour vous tenir informés au travers des médias locaux le cas échéant.

Autant de petites précautions qui permettent de réagir au mieux face à de tels événements.
Bien à vous,

Pierre-Alain ROIRON
Maire de Langeais
Conseiller Régional du Centre

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?	p.3
Séismes	p.4
Feux de forêt	p.4
Inondations	p.5
Intempéries	p.8
Mouvements de terrain	p.9
Informations pratiques	p.12

Directeur de la publication :

Pierre-Alain ROIRON

Comité de rédaction :

Hédia GHANAY, Peggy SICK, Bérangère MIGNOTTE, Camille MARTIN, Jérôme DENIS, Gérald MARCHAND

Photographies :

Ville de Langeais - Image de Marc

Impression :

Numeri'Scann 37 - 02 47 37 53 54

Ce document est tiré à 3 000 exemplaires.

Dépôt légal à parution.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

D'origine naturelle ou industrielle, c'est un péril qui détériore de manière éphémère ou durable des zones habitées ou des bassins d'emploi.

La commune de Langeais est exposée à cinq « risques », tous naturels :



Les inondations



Les mouvements de terrain



Les feux de forêt



Les séismes



Les intempéries

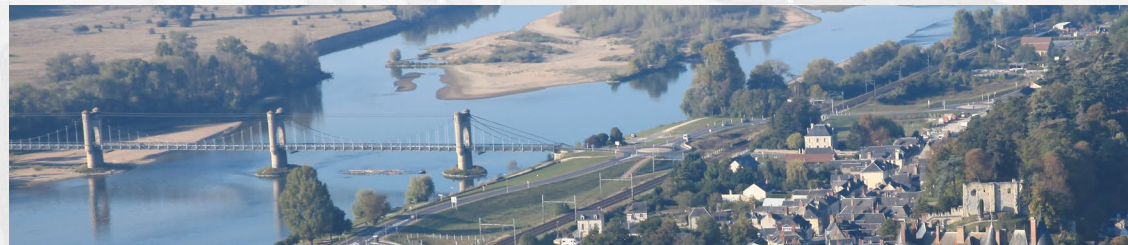
Heureusement, la probabilité de réalisation de l'un de ces risques est faible. Il ne faut néanmoins pas négliger son éventuelle survenue car les conséquences d'un mouvement de terrain, d'une inondation ou d'un feu de forêt sont potentiellement lourdes. Dans le passé, de graves dégâts ont été causés par des catastrophes de grande ampleur. Au XIX^{ème} siècle les grandes crues de la Loire de 1846, 1856 et 1866 ont eu de lourdes

conséquences. Les digues se sont rompues, l'eau a envahi les vals.

À la même période, en 1880, un vaste mouvement de terrain à Ports-sur-Vienne a causé la mort de 25 personnes. Plus récemment, en 1988, la Loire a été polluée par des produits chimiques déversés par une usine dans les environs d'Auzouer-en-Touraine. Une pollution aux lourdes conséquences : 250 000 habitants de l'agglomération tourangelle ont été privés d'eau courante pendant plusieurs jours, sans compter les dégâts irréversibles de ces actes sur la faune aquatique.

Ces risques, auxquels il convient d'ajouter les feux de forêt et les conséquences liées aux risques sismiques, même s'ils sont très faibles dans notre région, doivent être pris en considération.

En revanche, notre commune n'est pas directement concernée par le risque nucléaire. La centrale de Chinon-Avoine a mis en place un périmètre précis autour de son implantation à l'intérieur duquel un plan particulier d'intervention en cas d'accident a été mis en place. En dehors de ce périmètre, Langeais n'est pas concerné par ces dispositions particulières.





SÉISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

C'est un tremblement de terre, une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des failles dans le sol ou en surface. Les dégâts observés diffèrent selon l'amplitude, la durée et la fréquence des vibrations. Un séisme se mesure grâce à l'échelle de Richter. Les derniers recensés en Touraine datent de 1985 et 1991. Ils ont respectivement atteint 4,4 et 4,1 sur la fameuse échelle. Soit un assez faible niveau.

Quel est le risque à Langeais ?

En France, le risque sismique est caractérisé par son intensité selon une échelle allant du niveau 1, correspondant à un risque très faible, au niveau 5, indiquant un risque fort. Langeais est située en zone 2, soit une sismicité faible s'accompagnant de risques de mouvements de terrain et de chutes de blocs de pierre notamment dans des caves.

Quelles mesures de prévention ?

Les règles parasismiques pour les constructions neuves et pour certains bâtiments faisant l'objet de travaux ont été renforcées. La commune les fait respecter dans le but d'assurer la protection des personnes contre l'effondrement de la construction en cas de séisme.

Consignes de sécurité

Avant :

- Repérer les points d'arrivée de gaz, d'eau et d'électricité

Pendant :

- **À l'intérieur** : couper le gaz, l'eau, l'électricité. Évacuer le bâtiment si possible ou s'abriter sous un meuble solide
- **À l'extérieur** : s'éloigner des bâtiments. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



FEUX DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Dans le premier cas, il est parfois déclenché par la foudre. Dans le second, une simple négligence, un barbecue mal éteint ou un mégot jeté par mégarde suffit à le déclencher. Sans oublier les incendies d'origine criminelle. Mais quelles qu'en soient les causes, ce type de catastrophe a toujours de graves conséquences sur l'environnement. Enfin, si l'été reste la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, le risque reste présent en fin d'hiver et en début de printemps.

Quel est le risque à Langeais ?

Plus de 70% du territoire de la commune sont constitués de forêts, ce qui implique qu'un tel risque n'est pas à négliger. D'autant que certains massifs se situent près d'espaces résidentiels. C'est le cas aux Étangs, à la Rouchouze, aux Mortiers et dans une moindre mesure aux Liziers. Heureusement, notre région, en raison d'un important taux d'hygrométrie est moins exposée que d'autres.

Quelles mesures de prévention ?

La ville se doit d'être vigilante. Elle s'est donc dotée de moyens de défense permettant de lutter plus rapidement et plus efficacement contre les feux de forêt. Une lutte qui passe notamment par la maintenance régulière des dispositifs et par l'installation de nouvelles bornes à incendie le cas échéant.

Consignes de sécurité

Avant :

- Débroussailler régulièrement les terrains, prévoir un moyen de lutte (point d'eau, extincteur, repérer les points d'arrivée de gaz, d'eau et d'électricité

Pendant :

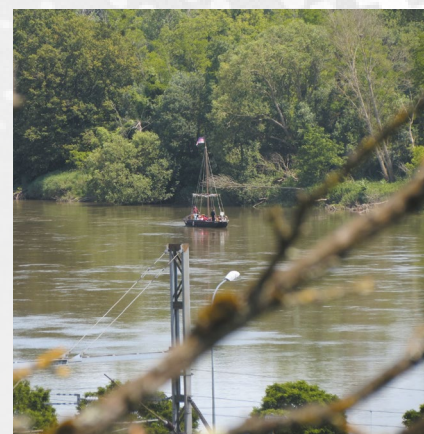
- **À l'intérieur** : téléphoner aux pompiers, fermer et arroser les issues et les abords, occulter les aérations avec des linges humides, monter à l'étage et se manifester à une fenêtre
- **À l'extérieur** : téléphoner aux pompiers, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. En pleine nature, s'éloigner dos au vent.



INONDATIONS

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Elle est généralement liée à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Cette inondation, lorsqu'elle est importante, peut submerger des zones généralement sèches, épargnées par les crues ordinaires.



Quelles mesures de prévention ?

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire prend en compte la dynamique hydraulique particulière de la confluence langeaisienne, au regard des aménagements spécifiques réalisés au XIX^{ème} siècle.

À l'époque, la grande levée et une digue perpendiculaire ont été installées à l'Est du centre-ville. La Roumer a été déviée à l'Ouest et des pompes évacuant les eaux accumulées derrière les endiguements en cas de crues des rivières ou du fleuve ont été installées. De cette manière, le centre-ville a été totalement endigué.

Depuis les années 1970, un programme de renforcement de ces ouvrages a été réalisé. Cependant, des crues du type de celle de 1856, voire supérieures, peuvent surgir et provoquer à nouveau des ruptures de digues. Pour les prévenir, l'État a redéfini sa politique de gestion de l'urbanisation dans les zones inondables dans un souci de protection maximale des biens et des personnes.

Quel est le risque à Langeais ?

La commune est concernée par différents types d'inondations :

- Inondation de plaine par débordement de la Loire entre les levées, de la Roumer, du Breuil et/ou du ruisseau des Agneaux
- Inondation du val en cas de panne du système de pompage des eaux de la Roumer et du Ruisseau du Breuil pour leur faire franchir la levée lorsque la Loire est en crue
- Inondation du val par rupture de digue
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation actuel, l'État a pris en considération une crue de Loire conduisant à la rupture des digues, comme celle que la ville a connue en 1856. La dernière grande crue de la Loire, ayant entraîné une telle rupture, date de 1866.

Consignes de sécurité

Avant :

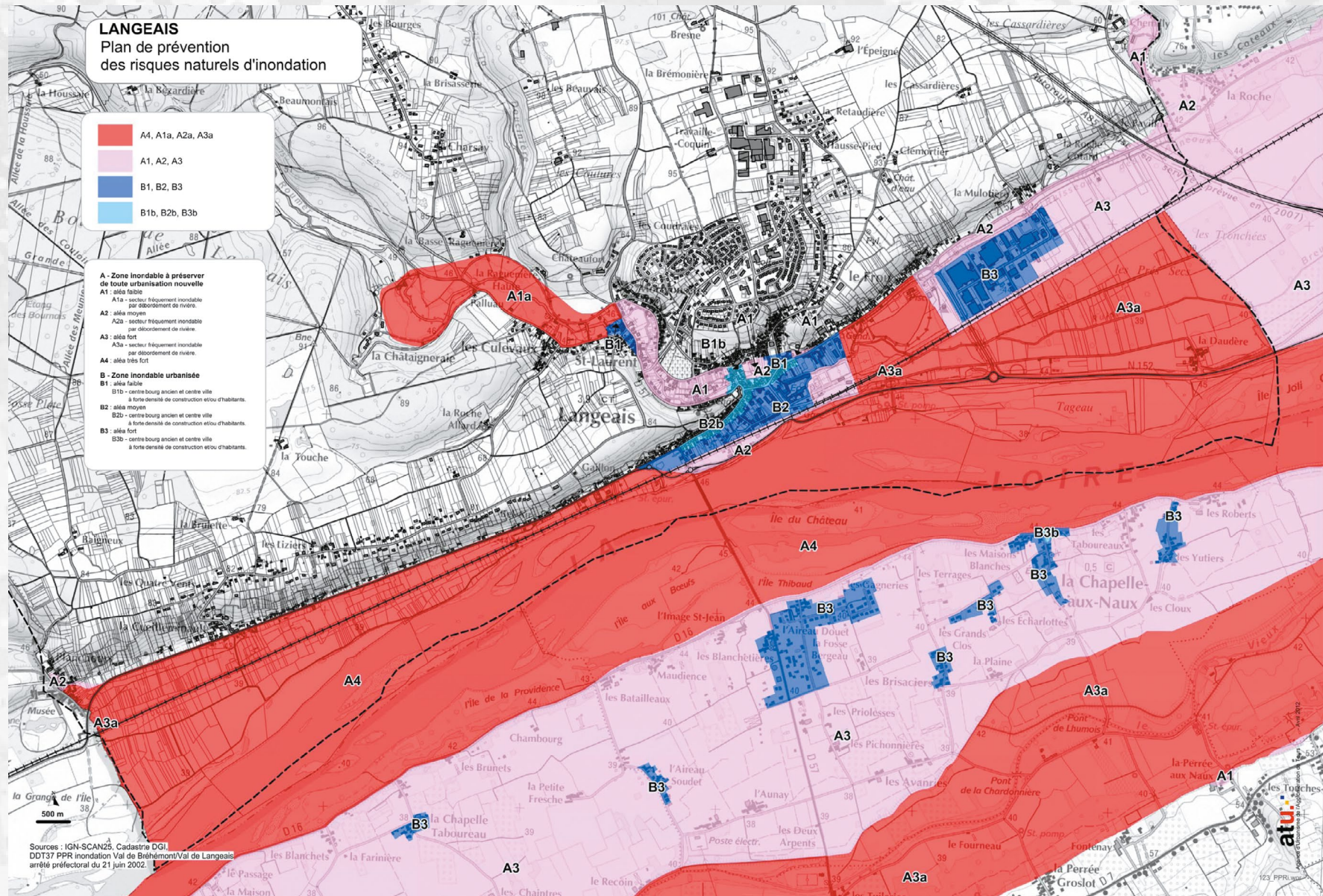
- S'informer de la situation de son logement au regard du risque et repérer les points d'arrivée de gaz et d'électricité

Pendant :

- Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable, couper l'électricité et le gaz, monter à l'étage, être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Après :

- Aérer le logement, désinfecter les pièces, être prudent lors du nettoyage
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible



La carte présentée ci-dessus est issue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire. Pour plus de précision le document est consultable en Mairie.



INTEMPÉRIES

Quelles sont les intempéries et quel est le risque à Langeais ?

Elles sont multiples et diffèrent selon la saison. En hiver, le grand froid, les chutes de neige et le verglassont fréquents. En été, des canicules peuvent survenir. Enfin, en automne et au printemps, de fortes précipitations, des orages ou des vents violents peuvent engendrer des dégâts. Les tempêtes de décembre 1999 sont encore dans nos mémoires.

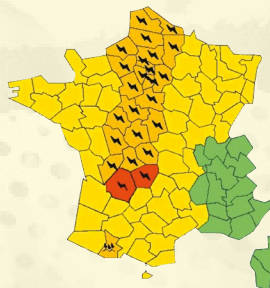
Quelles mesures de prévention ?

Un plan de vigilance météorologique est mis en place pour alerter et informer la population en cas de phénomène exceptionnel. Les autorités prennent les mesures nécessaires pour limiter l'impact de ces manifestations météorologiques.

Une carte de vigilance météorologique est émise deux fois par jour par Météo France, prévoyant l'intensité de l'intempérie pour les vingt-quatre heures à venir. Elle est consultable sur le site de Météo France et relayée par les médias locaux et nationaux.

Les couleurs utilisées indiquent le niveau de risque et sont accompagnées de symboles pour préciser le danger encouru.

Carte vigilance



- : Pas de vigilance particulière
- : Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- : Soyez très vigilants, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, suivez les conseils émis par les pouvoirs publics
- : Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

Consignes de sécurité

Avant :

- Surveiller les informations et les bulletins météorologiques.

Pendant :

- En cas de vent violent, limiter ses déplacements (vigilance orange) ou rester chez soi et éviter toute activité extérieure (vigilance rouge)
- En cas de fortes précipitations, limiter ses déplacements, éviter le réseau routier secondaire ou rester chez soi
- En cas de grand froid, éviter les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ou éviter toute sortie au froid
- En cas de canicule, passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, boire régulièrement, limiter les expositions aux fortes chaleurs



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est lié à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Quel est le risque à Langeais ?

La commune dispose de nombreuses cavités souterraines qui minent le coteau ainsi que d'importants escarpements. On distingue trois grands types de mouvements de terrain :

- Les effondrements et les affaissements de ces cavités
- Les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses, au niveau des escarpements et des entrées de caves
- Les glissements de terrain liés aux déplacements de colluvions sur des pentes fortes, très localisés (les ruptures de murs de soutènement peuvent être classés dans cette catégorie). La commune est aussi concernée par des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des terres argileuses. Le risque est jugé de susceptibilité moyenne sur la quasi intégralité de la commune, hormis dans les vallées où le risque est faible à nul.

Quelles mesures de prévention ?

En fonction des différents risques, trois zones ont été définies :

- Les têtes de coteau qui présentent généralement un fort dénivelé et qui, par ailleurs, surplombent souvent des caves, font l'objet d'une étude spécifique. Ces zones sont boisées, plantées en verger ou urbanisées. Ces secteurs sont potentiellement soumis, à la fois à un recul du coteau lié à la désagrégation de la masse rocheuse et à une évolution des caves. Les études devront déterminer au cas par cas si la construction n'est pas de nature à accélérer la dégradation du coteau. Elles devront également prévoir l'évolution du coteau, pour vérifier que la construction prévue ne sera pas mise en péril.
- Les zones où la possibilité de construire est soumise à un avis. Il s'agit des pieds de coteau qui sont potentiellement soumis à des éboulements de blocs rocheux. L'avis devra évaluer le potentiel de dégradation du coteau et devra déterminer les conditions techniques qui permettront de réduire ce risque.
- Les zones où tout nouvel ouvrage devra être associé à la maîtrise des eaux. Ce sont des secteurs situés en amont des zones instables.

Consignes de sécurité

Avant :

s'informer de la situation de son habitation au regard du risque. Faire réaliser un diagnostic géologique.

Pendant :

- Fuir et rejoindre les hauteurs.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- S'éloigner des points dangereux, évaluer les dégâts et les dangers, et prévenir les autorités et/ou les secours



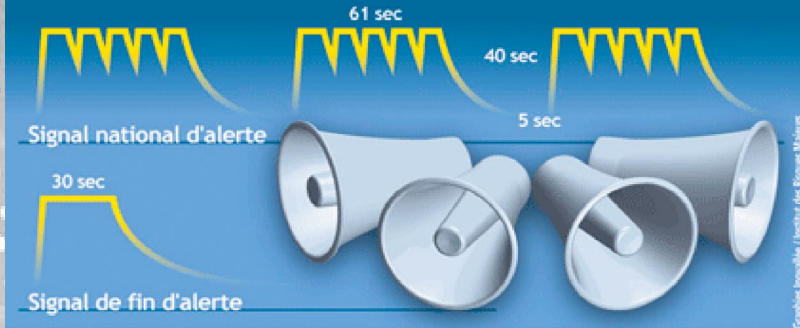
MOUVEMENTS DE TERRAIN



La carte présentée ci-dessus est issue du Plan d'Exposition aux Risques établi par le Préfet. Le zonage est indicatif et ne saurait être exhaustif en raison de la nécessité d'un complément d'étude. Le document est consultable en mairie.

SIGNAL D'ALERTE

Le signal d'alerte est déclenché en cas de danger imminent ou en cours. En cas de déclenchement, respectez les consignes générales de sécurité. Les essais de sirènes se déroulent le premier mercredi de chaque mois à midi.



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

En cas du déclenchement du signal d'alerte, des consignes de sécurité sont à respecter quel que soit le danger encouru :

- ✓ *Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment*
- ✓ *Écoutez la radio et suivez les instructions*
- ✓ *N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux*
- ✓ *Ne téléphonez pas inutilement pour ne pas saturer le réseau*



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Numéros

Mairie de Langeais :
02 47 96 12 50

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

Sites internet

Mairie de Langeais :
www.langeais.fr

Préfecture d'Indre-et-Loire :
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Météo France : www.meteo.fr

Crues :
www.vigicrues.gouv.fr
www.prim.net

Radios

France Info : 105.5 FM

France Bleu Touraine :
98.7 FM, 105 FM